

CAISSE DES SOCIALES

Sous le titre "Une belle réalisation marocaine", la Caisse d'Idé Soc. Mr. H. Duguzing a écrit, il y a une dizaine de jours, un article qui a paru sur la V.S.

Dans cet article, il loue, avec raison d'ailleurs, l'écrit social qui enfin est organisée. Cependant, il se refuse bien de faire la moindre critique quant à son application, à savoir l'injustice commise envers les salariés juifs marocains.

D'abord, en ce qui concerne la classification des employés, un arrêté résidentiel du 22/4/42 prévoit 2 catégories d'employés:

1°/ Les Européens et assimilés pour lesquels les employeurs doivent verser à la C.A.S. 5% de leurs salaires et qui perçoivent Frs. 100 par mois et par enfant (actuellement Frs. 200);

2°/ Les Musulmans et assimilés pour lesquels les employeurs doivent verser à la C.A.S. 1% de leurs salaires et qui sont bénéficiaires de prestations individuelles et collectives.

Suivant communication de la CAS, il a été précisé qu'à dater du 1/1/43, les Israélites marocains devaient être compris, soit dans la catégorie des Européens quant à la cotisation de 5% due par les employeurs, soit dans la catégorie des Musulmans quant au bénéfice des prestations "étant des salariés marocains ou assimilés".

On ne peut qu'être désagréablement surpris de cette mesure d'injustice criante vis-à-vis des Isr. Mar. qui sont classés tantôt dans la catégorie des Marocains, tantôt dans la catégorie des Européens.

D'autre part, la Commission chargée de la gestion des fonds a adopté d'employer les fonds revenant aux Marocains pour l'amélioration de l'habitat, la création de bourses d'études pour les élèves musulmans et la formation de sages-femmes musulmanes. Les Israélites marocains ont été purement et simplement oubliés, bien que la caisse soit alimentée, en partie, de 5% de leurs salaires.

C.A.S.

Les taudis infects où grouillent des milliers d'enfants imitent aux autorités responsables d'améliorer les conditions d'habitat dans les villes.

Le C.A.S. qui a eu le soin d'élaborer les employés en 3 catégories peut très bien avoir 3 classes distinctes ^{par} licentiares/chaque une de ces catégories.

Enfin, on voit reprocher à la C.A.S. de n'avoir pas fait comprendre dans la Commission chargée de la gestion des fonds des représentants Juifs marocains, à ce titre que les musulmans.

Ce n'est qu'après avoir réparé ces injustices à l'égard des populations Juifs marocains, qu'on pourra certainement dire, qu'avec M. H. DEBIBIE que la C.A.S. est "une belle réalisation marocaine".

Le 19/1/44